

République Française
Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 09 mars 2020 à 19 heures
Convocation du 04 mars 2020

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire
Membres : Franck LAROCHE Adjoint
Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Christophe MILCENT,
Xavier RONCELIN, conseillers municipaux.
Absents : Matthieu SIMON, Thierry TREMBLAY
Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2020 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Compte administratif 2019,
2. Compte de gestion 2019,
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2019,
4. Acquisition du fonds de commerce de la boulangerie,
5. Echange parcelles commune de Chichée / M. Erick Foulley,
6. Résiliation de la location du hangar de l'EARL Ilothis,
7. Questions diverses.

Concernant les trois premiers points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part au conseil que le compte de gestion 2019 établi par Monsieur le Trésorier est toujours en attente de validation à la Direction Générale des Finances Publiques. Il est impossible de voter le compte administratif (établi par l'ordonnateur) et l'affectation du résultat de fonctionnement sans être en possession du compte de gestion.

Le conseil prend tout de même connaissance des dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2019 :

- Recettes de fonctionnement	393 690, 11 €
- Dépenses de fonctionnement	302 431, 31 €
- Soit un excédent de	91 258, 80 €
- Recettes d'investissement	92 791, 26 €
- Dépenses d'investissement	100 385, 55 €
- Soit un déficit de	7 594, 29 €

ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE : Monsieur le Maire fait part au conseil que sur les conseils du liquidateur judiciaire et afin d'éviter les frais notariés liés à cette acquisition, un acte administratif a été rédigé. Il a été signé par Monsieur le Maire en qualité de "notaire", Monsieur Franck Laroche en qualité de représentant de la commune et Maître Delibes. Le document a ensuite été envoyé au bureau des hypothèques pour enregistrement et retour en mairie. La commune devra donc verser au liquidateur la somme de 12 209, 12 € et sera propriétaire en contrepartie du fonds de commerce et du matériel.

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE CHICHEE ET M. ERICK FOULLEY (délibération n° 08/2020) : Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 19 septembre 2018 il avait été donné un accord de principe à M. Erick Foulley pour un échange de parcelle entre la commune et lui-même. La seule condition était que les successions de M. et Mme René Foulley soit effective avant la fin mars 2019. En avril 2019 la notaire chargée de ces successions avait informé la commune que celles-ci seraient effectives au plus tard à la fin du mois de mai 2019. Ces successions n'ont pas été réglées dans les temps impartis, il convient de délibérer à nouveau. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *cède* à Monsieur Erick Foulley les parcelles C 966, C 967, C 1544 et C 339 pour un montant total de 24 808, 75 €, et *acquiert* la parcelle C 403 pour un montant de 300 € auquel s'ajoute les travaux de création du bassin de rétention des eaux pluviales réalisés par Monsieur Erick Foulley estimés à 17 700 € soit un total de 18 000 €, *dit* qu'une soulte en faveur de la commune d'un montant de 6 808, 75 € sera versée par Monsieur Erick Foulley, *autorise* Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

RESILIATION DE LA LOCATION DU HANGAR DE L'EARL ILOTHIS (délibération 09/2020) : Le conseil prend connaissance d'un courrier de M. Franck Laroche, gérant de l'EARL Ilothis, dans lequel il indique mettre fin au 30 avril 2020 à la location d'un hangar situé route de Chemilly. Le conseil municipal après délibération *prend acte* de cette décision, *dit* qu'il sera versé à l'EARL Ilothis la somme de 320 € correspondant à la location de janvier à avril 2020 pour un montant mensuel de 80 €, charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 6132.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Franck Laroche, délégué au syndicat intercommunal du CEG de Chablis, fait part que lors du dernier conseil syndical qui s'est tenu le 03 mars dernier, a été abordé le remplacement de l'éclairage de la piste d'athlétisme : remplacement par un éclairage LED pour un montant d'environ 19 000 € ou remplacement à l'identique pour 3 000 €. L'éclairage du gymnase est lui aussi à remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.